SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2017
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Date de convocation : 19 septembre 2017
Date d'affichage : 19 septembre 2017
Conseillers en exercice : 27
présents : 18
votants : 23 (18+ 5 pouvoirs)

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Marie DE LAMMERVILLE, Danièle MARTINEZ, Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Julien VIGOT à Elodie TERRASSON, Cécile DESBROUSSES à Christelle DELOUCHE, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER, Alain SIGURET à Simone CARRE, Alain GRENIER à Joëlle MATHIEU.

Absents Excusés : MM. Patrice GALAN et Jacques DARONNAT.

Absents : MME MM. Gaël JACOB et Louise DA MAIA.

Secrétaire de séance : M. François LAUDAT.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2017

Délibérations

Rapporteur M. LETROU

17/78 – Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

Rapporteur Mme RICHER

17/79 – Contrat de territoire 2017/2020 du Conseil Départemental du Cher avec la CDC du Dunois et la commune de Dun-sur-Auron – Autorisation de signature

M. le MAIRE

17/80 – Donation du terrain des ACPG – CATM – Veuves – TOE - OPEX de DUN-SUR-AURON à la commune
17/81 – Autorisation à M. le Maire de procéder à un échange de terrains (entre BE339 et BE340) avec rattachement à une propriété voisine (BE338)

Rapporteur Mme RICHER

17/82 – Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018

M. le MAIRE

17/83 – Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2016
17/84 – Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2016
17/85 – Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non-collectif 2016

Rapporteur M. SIGURET

17/86 – Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2016 du SMERSE

Rapporteur M. LETROU

17/87 – SDE 18 – Plan de financement – Dossier N°2017-05-181 – Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) – Diverses rues (BJ 728, AK 191, AB 020, AZ 054, BH 922, AE 067 et AE 072)
17/88 – Office National des Forêts – Proposition des coupes de l'exercice 2018

M. le MAIRE
17/89 – Avoir sur les budgets Eau et Assainissement pour la société LIDL

-*-*-*-*-*

17/78 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP)

Rapporteur M. LETROU : Le rapporteur expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un Décret n°56-151 du 27/01/1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le rapporteur donne connaissance au conseil municipal du Décret n°2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

-décide de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu au décret susvisé.

-décide la revalorisation automatique annuelle par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver ce contrat de territoire 2017/2020

-d'autoriser M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à le signer

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Ceci permettant à la parcelle communale d'être au droit de la voirie du côté du Chemin rural.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver cet échange de terrains

-de prendre en charge la totalité des frais relatifs à cette opération

-d'autoriser M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-de fixer les tarifs de restauration scolaire des élèves des classes maternelle et élémentaire dans les conditions susvisées, comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3.35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1.90€

-d'appliquer ces tarifs à compter du 1er octobre 2017

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
-de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Le rapport annuel du S.M.E.R.S.E pour l'exercice 2016 est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMERSE

Vote à l'unanimité

∞∞∞

Pour la vente de bois aux particuliers

-d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

-de donner pouvoir à M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de l'autoriser lui ou son représentant à assister aux opérations de martelage.

Vote à l'unanimité

∞∞∞